

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Dénomination de la Maison des femmes - 40 avenue Pierre Larousse

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_4</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>33</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot  
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_4

Objet : Dénomination de la Maison des femmes - 40 avenue Pierre Larousse

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

**Vu** la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff entend favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public ;

**Considérant** qu'un travail de féminisation des rues et équipements publics a été engagé depuis 2019, prolongé par la nouvelle majorité municipale à travers l'engagement n° 103 de son programme, avec pour objectif de saisir toute nouvelle opportunité de dénomination pour féminiser nos espaces publics (construction ou réhabilitation conséquent de rues ou d'équipements dont le nom est utilisé à plusieurs reprises, ou attribution de nom à des voiries ou équipements sans dénomination) ;

**Considérant** qu'il convient de trouver une dénomination pour la maison des femmes créée au 40 avenue Pierre Larousse ;

**Considérant** que la Commission de féminisation a proposé le nom de Françoise Héritier ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution du nom de Françoise Héritier pour la maison des femmes située au 40 avenue Pierre Larousse.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,  
0 contre,  
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)